

Instruction en famille, hors contrat, voile : échec de la CMP sur le...

URGENT Instruction en famille, hors contrat, voile : échec de la CMP sur le projet de loi Principes de la République

Les parlementaires, réunis en CMP le 12 mai 2021 sur le [projet de loi confortant les principes de la République](#), n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un texte commun. L'article 21, tendant à instaurer un régime d'autorisation préalable à l'instruction en famille, oppose en particulier les députés aux sénateurs qui l'ont supprimé pour maintenir le régime déclaratoire. Autre point de désaccord sur les sujets éducation : le port du voile pour les accompagnatrices de sorties scolaires. Le projet de loi sera examiné en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.



Réunis en CMP, sénateurs et députés ont échoué à se mettre d'accord, le 12 mai, sur le projet de loi confortant les principes de la République ; le texte devrait être examiné en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale en juin. © Sénat

La CMP sur le [projet de loi confortant les principes de la République](#), réunie le 12 mai 2021 en fin de journée au Sénat, a échoué.

Le texte, tel qu'issu de son vote par le Sénat, doit faire l'objet d'une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, le mois prochain.

Le texte comprend plusieurs mesures relatives à l'éducation, dont l'encadrement plus strict de l'instruction en famille, la création d'un régime de fermeture administrative des établissements privés hors contrat ([lire sur AEF info](#)). Il détaille le contenu de la formation initiale et continue des enseignants à la laïcité ([lire sur AEF info](#)) et les modalités de la sanction pénale en cas d'entrave à la fonction d'enseignant ([lire sur AEF info](#)).

Les sénateurs ont également ajouté l'interdiction du voile pour les accompagnateurs de sorties scolaires ainsi que la suspension des allocations familiales en cas de "défaut d'assiduité" ([lire ici](#) et [là](#)).

Députés et sénateurs opposés sur le régime de l'ief

Un des points de désaccord entre sénateurs et députés sur le texte concerne l'article 21 qui encadre l'instruction en famille. Les députés ont établi un régime d'autorisation préalable, se substituant au régime déclaratif actuellement en vigueur ([lire sur AEF info](#)) mais les sénateurs l'ont supprimé, tout en renforçant l'encadrement de la déclaration ([lire sur AEF info](#)).

Cet article, emblématique du projet de loi annoncé début octobre par Emmanuel Macron ([lire sur AEF info](#)) cristallise les positions. Sa rédaction issue du Sénat est "problématique" pour Anne Brugnera (LREM/Rhône), interrogée par AEF info le 10 mai.

La rapporteure à l'Assemblée nationale regrette que les sénateurs "ne veuillent pas entendre parler d'adaptations" : "le texte a été modifié parfois de façon symbolique au Sénat" en ce qu'il supprime l'article 21 mais réintroduit plusieurs de ses dispositions (présentation de l'organisation de l'IEF par les familles, expérimentation des cellules de lutte contre l'évitement scolaire, rattachement administratif des élèves instruits en famille à un établissement) ([lire sur AEF info](#)).

Elle défend le projet de la majorité par parallélisme entre les mesures proposées pour l'IEF et celles concernant les établissements privés hors contrat. "Nous sommes cohérents sur l'école, pour mieux encadrer les différents modes d'instruction", insiste-t-elle.

"Conserver cette voie d'instruction suivant une déclaration nous semble essentiel", juge pour sa part le rapporteur au Sénat, Stéphane Piednoir (LR, Maine-et-Loire). "Nous avons fait un pas vers un meilleur contrôle en précisant l'encadrement" de cette déclaration poursuit-il, considérant ainsi avoir "fait une bonne partie du chemin vers un terrain d'entente" en direction des députés.

En effet, à défaut d'un rejet "en bloc" de l'article 21, "nous avons pris en compte plusieurs dispositions de nature à lever les inquiétudes" suscitées par l'IEF. À ses yeux, le texte issu du Sénat contient "un maximum de critères qui sécurisent la pratique de l'instruction en famille" conformément à l'objectif gouvernemental. Et évite le risque d'inconstitutionnalité associé à l'introduction d'un régime d'autorisation.

Au-delà des termes, autorisation ou déclaration, "c'est une conception" du régime de l'instruction en famille qui distingue les parlementaires, résume Stéphane Piednoir.

Points d'accord sur la formation des enseignants à la laïcité

En dépit de l'échec de la CMP, certains éléments relatifs à la formation des personnels à la laïcité devraient être repris par les députés lors de l'examen du texte en nouvelle lecture. En revanche, les élus ne devraient pas conserver les dispositions relatives au voile et aux allocations familiales, avance Anne Brugnera.